

L'ACTU Auto Plus

Par Pascal Penneç
pascal.penneç@mondadori.fr



Percuté, le panneau 1 "s'envole" au lieu de rester sur place grâce à sa base éjectable 2.



SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Déterminant en cas d'accident

L'intérêt de ce nouveau type de panneau est évident. En effet, en cas d'impact, le poteau se déforme ou est carrément éjecté. Ainsi, une voiture qui viendrait le percuter ne s'écrase pas dessus et n'est pas brutalement arrêtée, ce qui change évidemment tout pour les passagers. Deux fabricants français de panneaux proposent chacun leur solution, mais le résultat est le même.

■ Le Lacroix Mx3D se repère à son pied à

croisillons (photo de droite). S'il est percuté, ses quatre fixations au sol sont conçues pour céder.

■ Le Nadia Systeject 03 – comme le numéro du département de l'Allier, dont le conseil général est à l'origine du projet (photo de gauche) – fait appel à une embase qui s'intercale entre les quatre tiges d'ancrage du socle et le mât.



Oui au poteau "éjectable" !

En 2011, on déplorait 180 tués contre des poteaux de signalisation ! Une solution simple pour éviter une telle hécatombe existe... mais sa mise en œuvre exige de modifier la réglementation. Alors, c'est pour quand ?

Les présidents de deux fabricants français de panneaux de signalisation – Lacroix et Nadia – viennent d'adresser un courrier conjoint à tous les acteurs de sécurité routière pour dénoncer une aberration administrative. Selon eux, sur les 1 455 personnes tuées en 2011 contre un obstacle latéral (plot en béton, arbre...), 180 l'ont été contre un poteau de signalisation ! Or, ces deux entreprises ont chacune mis au point un support pouvant se déformer ou céder en cas de choc, comme il en existe depuis vingt ans dans les pays nordiques. Les premières installations qu'elles ont réalisées, en particulier

dans l'Allier dès 2009, ont démontré toute la pertinence et l'efficacité du dispositif.

Un stupide frein administratif

Hélas, les deux sociétés ont du mal à vendre leurs équipements à cause d'un texte réglementaire parfaitement dépassé. Celui-ci impose que ce type de poteau fasse l'objet d'une demande d'installation individuelle, alors que cette procédure n'existe pas pour les supports classiques ! Imaginez la lourdeur des démarches à effectuer quand il s'agit d'en poser toute une série dans une rue ou sur un tronçon. Motif : les "supports de signalisation

à sécurité passive" restent, dans les textes, considérés comme expérimentaux. Alors même qu'ils répondent à toutes les normes en vigueur ! Souhaitons que leur appel soit entendu au plus vite. Nombre de gestionnaires de voirie sont d'ailleurs d'autant plus intéressés par cet équipement qu'il permet de faire des économies. Normal : il évite l'installation d'une glissière de sécurité autour du poteau, solution coûteuse qui reste prônée par le ministère de l'Équipement. Or, les pieds de glissière (placés tous les deux à quatre mètres) constituent autant de dangers supplémentaires pour les utilisateurs de deux-roues...